

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15126 PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – INSTALLATION D'UN STAND DE
RESTAURATION AU DROIT DU N°6 ALLEE DES
CAVALIERS LE 21 JUILLET 2024 DE 09H00 A 18H30**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L116-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 relative au barème d'évaluation de la valeur financière des arbres,

Vu la demande en date du 09 juillet 2024 par laquelle la société **RISTORANTE PIZZERIA GIUSEPPE – 6 allée des Cavaliers – 94700 MAISONS-ALFORT**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la mise en place d'un stand de restauration, le 21 juillet 2024 de 09h00 à 18h30,

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à la société **RISTORANTE PIZZERIA GIUSEPPE – 6 allée des Cavaliers – 94700 MAISONS-ALFORT** le 21 juillet 2024 de 09h00 à 18h30 pour la mise en place d'un stand de restauration dans le cadre du passage de la flamme olympique.

A R R E T E :

Article 1 –

L'autorisation d'occuper le domaine public le 21 juillet 2024 de 09h00 à 18h30 par la société RISTORANTE PIZZERIA GIUSEPPE – 6 allée des Cavaliers – 94700 MAISONS-ALFORT pour l'installation d'un stand de restauration au droit du n°6 allée des Cavaliers dans le cadre du passage de la flamme olympique est accordée, sous réserve de se conformer aux lois et règlements concernant le domaine public routier et de respecter les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché sur le stand de restauration. L'installation du stand sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers sur le trottoir.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le permissionnaire et devra être déposée dès la fin de l'intervention.

Elle devra être adaptée aux circonstances qui l'imposent, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, sans contraindre de manière excessive la circulation publique.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie et à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie sans que le permissionnaire puisse demander, ni réclamer, de ce fait, aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux devront être remis en leur état primitif aux frais du permissionnaire.

Article 6 –

Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'Administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son ouvrage ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celui-ci.

Article 7 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 8 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 9 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 juillet 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 16/07/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 17/07/2024